



Ville de Brou sur Chantereine
(Seine et Marne)

ARRETE N° AG/2023/038

La Maire
SB/PD/PHD/NL/2023

Objet : Fixation des dates de la fête foraine de la Commune de Brou sur Chantereine pour l'année 2023.

La Maire de la commune de Brou sur Chantereine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal n° AG/2022/011 en date du 24 janvier 2022 portant règlement de la fête foraine de la Commune de Brou sur Chantereine, et notamment l'article 2 qui précise la tenue de la fête foraine le premier week-end de juin, du vendredi au lundi soir.
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre lors des réjouissances et événements publics et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents et de réprimer les atteintes à la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1 : La fête foraine communale se déroulera du 02 au 05 juin 2023, avenue de la République et sur les deux parkings situés avenue de la République.

Article 2 : Les manèges seront ouverts au public aux horaires suivants :

- Vendredi 02 juin de 17h à 23h
- Samedi 03 juin de 11h à 23h30
- Dimanche 04 juin de 11h à 20h
- Lundi 05 juin de 17h à 20h

Il est rappelé la nécessité de modérer les diffusions sonores et de les faire cesser aux horaires de fermeture des manèges.

Article 3 : Les jeux de force et bruyants sont interdits.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté seront constatés par procès-verbal et poursuivis devant les tribunaux.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Maire de la Commune,
- Monsieur le responsable du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire d'agglomération de Villeparisis,

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers de Chelles,
- Gardien HLM République-Clémenceau,
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- Le SIETREM.

Acte rendu exécutoire le
(Article L.2131-3 du CGCT)

20/03/2023

Fait à Brou, le 20 mars 2023.
La Maire,
Stéphanie BARNIER.



Hôtel de Ville

3 rue Carnot - 77177 Brou Sur Chantereine - Tél. : 01.64.26.66.66 - mairie@brousurchantereine.fr